

Vu pour être annexé à la délibération du 19/12/2022
approuvant les dispositions du PLUi du Sud Ouest Amiénois.
Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,



ARRETE LE : 17/03/2021 PUIS LE : 05/07/2021
APPROUVE LE : 19/12/2022



Légende

	Surfaces en eau
	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Création d'accès interdit depuis la voie
	Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de projet urbain
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Pas de sous-sol. Réhaussement cote plancher de 30 cm par rapport au TN)
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Gestion des eaux à la parcelle)
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Réhaussement cote plancher et haut de la descente de garage 30 cm par rapport à la voirie. Construction en éloignement de la route (>5m))
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Préconisation particulière, se référer au rapport ALISE)
	Parcelle inconstructible en raison du risque de ruissellement
	Espace inondable (Source : Atlas des zones inondables de la Bresle)
Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :	
	Zone inondable de type 1
	Zone inondable de type 2
	Zone inondable de type 3
	Zone inondable de type 4

	Ua : Secteur urbain mixte des pôles
	Ub : Secteur urbain mixte des villages
	Uc : Secteur pavillonnaire
	Up : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
	Ueq : Secteur urbain des équipements publics
	Us : Secteur urbain de stationnement poids lourds
	UF : Zone urbaine d'activités économiques et commerciales
	1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
	1AUeq : Zone à urbaniser d'équipements publics
	1AUF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi
	2AUF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales après modification du PLUi
	A : Zone agricole
	N : Zone naturelle
	Na : Secteur naturel des exploitations agricoles
	Ne : Secteur naturel d'équipements publics
	Np : Secteur naturel des piscicultures

